

RETRAITE



ce qui s'annonce pour les hospitaliers

Monsieur Delevoye, responsable Retraites, a présenté le projet du gouvernement le 18 juillet 2019 à la presse et aux syndicats :

Plus aucun doute, de nombreux agents de la Fonction Publique Hospitalière seront perdants.

FIN DE LA CNRACL, NOTRE CAISSE DE RETRAITE

M. Delevoye (en page 5 du dossier de presse), écrit : « **Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite actuels... Les régimes spéciaux seront fermés** ».

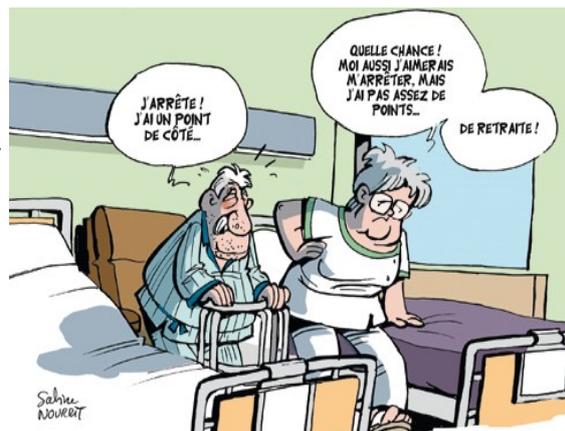
En supprimant les régimes spéciaux c'est clairement la fin de la prise en compte de la pénibilité des métiers. Seuls les agents auront accès à la retraite anticipée au titre de la pénibilité d'un départ à 60 ans pour les personnes souffrant d'une incapacité permanente (IP) d'au moins 20% causée par un accident du travail ou une maladie professionnelle (ATMP) ou d'une IP d'au moins 10% causée par une ATMP avec 17 ans d'exposition au risque. Quand on sait qu'un tiers des aides soignant-e-s sont inaptes au grade avant l'âge du départ à la retraite. Les femmes seront les premières victimes de cette réforme car que beaucoup d'entre elles auront une carrière incomplète.

FIN DU CALCUL DE LA PENSION SUR LE SALAIRE DES 6 DERNIERS MOIS

« Les points s'accumuleront tout au long de la carrière sur un compte et, le moment venu, seront transformés en retraite » (page 5 du dossier de presse).

Actuellement le fonctionnaire hospitalier part avec une pension calculée sur le salaire le plus élevé de sa carrière : le salaire perçu les 6 derniers mois. Le Régime universel par point implique un calcul sur la totalité de la carrière, donc la prise de salaires bien plus bas que la fin de carrière que se traduira irrémédiablement par une baisse automatique des pensions.

Après 2025, l'introduction automatique des primes ne suffira pas à compenser la baisse des pensions des agents.



MOINS DE COTISATION RETRAITE = MOINS DE PENSION

« il est proposé que le taux de cotisations soit de 28,12%, partagé entre l'employeur (60%) et le salarié (40%)... » (page 6 du dossier de presse).

Nous prenons l'exemple d'un salaire de 1700€ pour montrer ce qui changerait :

Salaire brut	Va actuellement à la CNRACL			Demain pour le Régime universel		
	Cotisation employeur	Cotisation hospitalier	Total Cotisations CNRACL	Cotisation employeur	Cotisation hospitalier	Total Cotisations CNRACL
1700 €	521,05 €	184,45 €	705,50 €	286,79 €	191,25 €	478,04 €
	soit 30,65 %	soit 10,85 %	soit 41,5 %	soit 16,87 %	soit 11,25 %	soit 28,12 %

Lisez attentivement : l'employeur public, avec le système Delevoye, verserait 234,26€ par mois en moins pour la retraite. Chacun comprend que nos pensions seraient diminuées brutalement à cause de ce manque à gagner. De plus, le risque supplémentaire de remettre en cause notre système de retraite par répartition par un défaut de financement qui conduirait à une énième réforme ...



LA FIN DE LA CATEGORIE ACTIVE

« L'âge légal de 62 ans s'appliquera... Ainsi les départs anticipés des régimes spéciaux et de la fonction publique, notamment ceux des emplois classés en « catégorie active », seront progressivement fermés » (page 13 du dossier de presse).

Les aides-soignant-e-s, les ASHQ, les infirmier-e-s et paramédicaux actuellement partir à 57 ans, car elles/ils bénéficient de la catégorie active.

Elles et ils bénéficient de la bonification de 1 an pour chaque 10 ans travaillés. Pour celles et ceux qui perdraient la catégorie active, ce serait 5 ans de plus pour obtenir le droit à la retraite. M.Delevoye propose de grappiller 6 mois de mois, 1 an, exceptionnellement 2, les postes occupés tout au long de la carrière (c'est ce qu'il appelle le compte professionnel de prévention). Sans certitude, c'est très loin des droits de la catégorie active.

L'AVEU DE MONSIEUR DELEVOYE

« Des départs anticipés seront conservés pour les militaires et les fonctionnaires ayant des fonctions dangereuses dans le cadre de fonctions régaliennes » (page 13 dossier de presse).

M. Delevoye sait que son régime universel par point fait baisser les pensions et retarde l'âge de départ, alors épargne les militaires et les policiers... Mais pas les hospitaliers !

TOUTES REFORMES QUI VISE A FAIRE DES ECONOMIES, C'EST TOUS PERDANTS !

« Il est proposé que, pour la génération 1963, l'âge du taux plein soit fixé à 64 ans » (page 8 du dossier de presse).

Le salarié (fonctionnaire ou non) qui partirait avant 64 ans serait pénalisé.

- ⇒ **Départ à 63 ans = moins 5%**
- ⇒ **Départ à 62 ans = moins 10%**

Le président Macron annonce l'ouverture d'un « grand débat » sur les retraites. Que reste-t-il à débattre :

- si les 42 régimes actuels sont supprimés?
- si la CNRACL et la catégorie active disparaissent?
- Avec des pénalités pour les départs avant 64 ans ?



Les régressions sociales ne se négocient pas, elles se combattent!

Le préalable à toute discussion, c'est l'augmentation des salaires pour la pérenniser notre financement de retraite par répartition, c'est un grand plan d'amélioration à des conditions de travail, retour et renforcement des Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), l'arrêt des exonération de cotisation sociales des entreprises ,

L'espérance de vie en bonne santé est de **64,1 ans chez les femmes** et **62,7 chez les hommes** en France, en dessous de la moyenne européenne.

Avec le rapport Delevoye le gouvernement veut nous briser les 2 jambes... et nous inviter à négocier l'antalgique.

**AGIR POUR NOTRE SANTÉ...
AGIR POUR LA SANTÉ !**

**LA DÉFENSE DE
NOS RETRAITES EXIGE
QUE LE RAPPORT DELEVOYE
SOIT RETIRÉ.**



**Tous mobilisés, dès la rentrée
les 11 et 24 septembre 2019**



**Non au régime universel par points
Maintien de la CNRACL et de tous nos droits
Retrait du rapport Delevoye**

**L'AVENIR APPARTIENT
À CEUX QUI LUTTENT !**

Contact : 06.45.52.60.30

Mail : coordcgtghbs@gmail.com